



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2024

Avis d'impôt établi en 2025

AVIS_IR_RS



2D-DOC

La notice de cet avis est
disponible en [cliquant ici](#)
ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP RENNES 1
2 BD MAGENTA CS 24432
35044 RENNES CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 05 05 915 250 211

Référence de l'avis : 25 35 0303669 20

Adresse d'imposition :

102 LES CORBIERES

35170 BRUZ

Numéro FIP : 350 65 05 5823358789 4 A

Numéro de rôle : 929

Date d'établissement : 16/10/2025

Date de mise en recouvrement : 31/10/2025

Identifiant service : 35055

CHEIKH BOUCHRA
102 LES CORBIERES
35170 BRUZ

Somme qu'il vous reste à payer

1 397,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2025

EXIGIBLE IMMÉDIATEMENT (40)

Attention : vous devez payer cette imposition sans délai.

À défaut de paiement immédiat, le comptable public pourra engager
des poursuites à votre encontre sans attendre la date limite de paiement.

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier,
puis laissez-vous guider ;

- en flashant avec l'application « Impots.gouv » le code imprimé
au dos de cette page, avec votre smartphone ou votre tablette.

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

SIP RENNES 1
SAID 1
2 BD MAGENTA
CS 24432
35044 RENNES CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

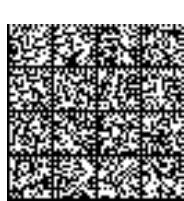
Revenu fiscal de référence : 30 160

Nombre de parts : 3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...),
rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace
particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : CHEIKH BOUCHRA



situation du foyer	cas particulier		enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
V					
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS	
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés		
2				3,00	

IMPOT SUR LE REVENU				
Détail des revenus	Déclar. 1		Enfant(1)	Total
Salaires.....	20775		74	
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés.....	0			
Total des salaires et assimilés ²	20775		74	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2078			
Déduction minimale.....			- 74	
Salaires, pensions, rentes nets.....	18697		0	18697
Revenus des locations meublées non pro. régime micro, déclarés.....	16200			
Abattement ⁶	- 8100			
Revenus des locations meublées non pro. régime micro, nets.....	8100			
Revenus des locations meublées non professionnelles régime micro, total foyer fiscal.....				8100
Revenu brut global.....				26797
CSG déductible.....				- 190
Revenu imposable.....				26607
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	2
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant declare	Montant retenu	Montant reduction	
Dons : personnes en difficulté.....	360	360	0	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....			0	
Total des réductions d'impôt ²⁰				- 0
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				0
PRELEVEMENTS SOCIAUX				
Détail des revenus		CSG - CRDS	PREL SOL	
Revenus de capitaux mobiliers ⁴⁴		0	0	
Revenus professions non salariées ⁴⁶		8100	8100	
BASE IMPOSABLE.....		8100	8100	
Taux de l'imposition		9,70%	7,50%	
Suite en page suivante >>>				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

Montant de l'imposition.....	786	608	
Intérêt de retard ²¹ Taux	0,20%	0,20%	
Nature	1	1	
Montant.....	+ 2	+ 1	
dont intérêt de retard réduit.....	+ 2	+ 1	
Total net de l'imposition.....	788	609	

Total des prélèvements sociaux nets.....	1397
--	------

Pour information :	
Montant recalculé de la CSG déductible sur revenus du patrimoine :	551
Il correspond à une augmentation de cette CSG déductible de	551
Variation ⁴⁹ à déclarer au titre des revenus de 2025	

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³ :	0
---	---

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁵³ :	CSG-CRDS	PSOL
Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :	788	609
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :	- 90	- 70
	698	539

Solde des prélèvements sociaux 2024 ⁵³ :	1237
---	------

Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu, mais vous êtes redevable des autres cotisations d'impôt ou des prélèvements sociaux, ou de régularisations liées au prélèvement à la source.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵	30160
--	-------

SUPPLEMENT D'IMPOT

Montant de votre impôt net.....	1237
Prélèvements antérieurs.....	+ 160
Impôt sur le revenu antérieur à déduire.....	- 0
Supplément d'impôt.....	= 1397

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹	2
--	---

Revenus exonérés

Heures supplémentaires et jours RTT.....	Déclares	Déclar. 1	3946
Heures supplémentaires et jours RTT.....	Nets		3551

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

PLAFOND EPARGNE RETRAITE
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :

Plafond total de 2023.....	Déclar. 1 16741
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024.....	+ 4399
Plafond calculé sur les revenus de 2024.....	+ 4637
Plafond pour les cotisations versées en 2025.....	= 17264

Le présent avis complète et remplace le précédent³⁷

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Vous avez choisi d'adapter votre prélèvement à la source de la manière suivante :
- opter pour le taux foyer de prélèvement à la source

Si vous souhaitez modifier la gestion de votre prélèvement à la source, rendez-vous sur impots.gouv.fr

Pour mémoire : taux personnalisé(s) calculé(s) par l'administration pour le prélèvement à la source

Taux foyer0,00%

Acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur116

Ce montant sera prélevé chaque mois, au plus tard deux mois après la date de mise en recouvrement, sur votre compte bancaire.
Pour connaître le détail de votre échéancier d'acomptes ou modifier votre compte bancaire, rendez-vous sur impots.gouv.fr